



**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

3^{ÈME} TRIMESTRE 2020

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2020

Tome 1

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 10 juillet 2020 (désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs)
- Séance du 16 juillet 2020

DECISIONS

- Décisions du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020
(*Décisions DIV N°5 et N°6*) - (*Décisions URB N°19 et N°20*)

ARRETES

- Arrêtés municipaux du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020
(*Arrêtés DIV N°082 à N°130*) (*Arrêtés URB N°119*)

PROCES VERBAL

(SÉANCE DU 10 JUILLET 2020)

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE : POULX

Département (collectivité)	GARD
Arrondissement (subdivision)	NIMES
Effectif légal du conseil municipal	27
Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	15
Nombre de suppléants à élire	5

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à neuf heures zéro minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de POULX.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants) ¹:

QUITTARD Patrice		
BRAGUIER Angélique		
SAUGUES Joël		
GALLOIS Nho		
STRUBEL Armand		
MALLIER Eve		
GUIHERMET Christian		
MEINEL Sylvie		
ROMERO Alain		
STRUBEL Denise		
JOUBINAUX Laurent		
LAUTIER Lisbeth		
BALAGUET Aline		
VIVIET Gilbert		
DONATINI Marjorie		
PINTOR Alain		

Absents² :

COMPEYRON Sylvie (procuration à GALLOIS Nho)	AUDIBERT Valérie (procuration à BALLAGUET Aline)	VAN TIEGHEM Philippe (procuration à MEINEL Sylvie)
POUSSIN Christian (procuration à GUIHERMET Christian)	FERRER Jean-René (procuration à SAUGUES Joël)	BUNOZ Jean-Antoine (Procuration à PINTOR Alain)
BUISSON Frédéric (procuration à ROMERO Alain)	DARY Jean-Luc (procuration à MALLIER Eve)	LANGE Ingrid (Procuration à DONATINI Marjorie)
LEFORT Eric (Procuration à VIVIET Gilbert)	DUMAS Elisabeth	

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

² Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Patrice QUITTARD, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Monsieur Alain ROMERO a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré seize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **MM./Mmes...VIVIET Gilbert, STRUBEL Armand, DONATINI Marjorie, BALAGUET Aline**.

Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire ...15.....délégués (et/ou délégués supplémentaires) et5..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

2. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

3. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

3.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	26

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	26

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
POULX 2020	20	12	4
J'AIME POULX	6	3	1

3.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

3.3. Refus des délégués⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de zéro délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

4. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁶

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal.

5. Observations et réclamations⁷

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.
⁶ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.
⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

.....

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à ...neuf..... heures etdix-huit..... minutes, en triple exemplaire⁸, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

The image shows a handwritten signature in dark ink. To its right is a circular blue stamp with the text 'MAIRIE DE POULX' at the top, '30320 (Gard)' at the bottom, and a central emblem depicting a building.

Le secrétaire

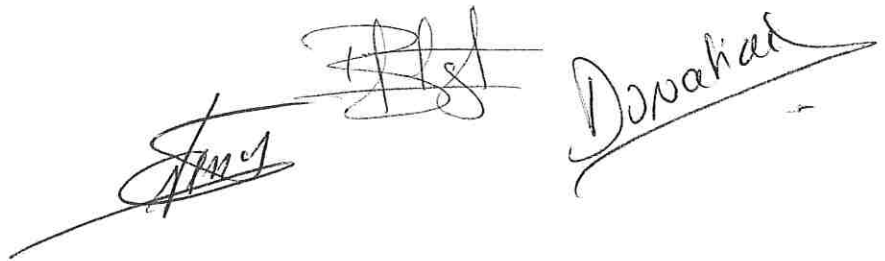
The image shows a handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de
.....POULX.....

Liste A

Liste nominative des personnes désignées :

Liste B

Liste nominative des personnes désignées :

Liste C

Liste des personnes désignées :

Etc.

N°	COMMUNE	Qualité (délégué titulaire - délégué suppléant ou titulaire -)	Civilité (M. - MME -)	Nom	Prénom	Date Naissance	Commune Naissance	Département de naissance	Voie 1	Complément	CP	Commune	Profession
1	POULX	délégué titulaire -	M	QUITTARD	Patrice	26/04/1952	MONTEFRIN	30	128 rue des chevreaux		30320	POULX	Retraité
2	POULX	délégué titulaire	MME	COMPEYRON	Sylvie	07/09/1960	NIMES	30	121 rue de la montagneite		30320	POULX	Retraite
3	POULX	délégué titulaire	M	POUSSIN	Christian	29/06/1970	NIMES	30	417 rue des aillés		30320	POULX	Agent de maîtrise
4	POULX	délégué titulaire	MME	BRAGUIER	Arnelline	13/03/1974	PARIS	75	233 rue du bossuet		30320	POULX	non communiqué
5	POULX	délégué titulaire	M	SAUGUIER	José	08/09/1954	LE PUY EN VELAY	43	128 rue des hugues		30320	POULX	Retraité
6	POULX	délégué titulaire	MME	GALLOIS	Nito	04/07/1955	SAIGON	99	44 rue des genêts		30320	POULX	Retraité
7	POULX	délégué titulaire	M	STRUBEL	Armand	15/08/1950	COLMAR	68	264 rue de la république		30320	POULX	Retraité
8	POULX	délégué titulaire	MME	MALLIER	Eve	22/07/1965	VILLEURBANNE	69	Lieu-dit Terre sacrée	Chemin des canaux	30320	BOUILLAGUES	Ingénieur
9	POULX	délégué titulaire	M	GUIHERMET	Christian	01/09/1968	NIMES	30	213 rue des aillés		30320	POULX	Retraité
10	POULX	délégué titulaire	MME	MEINEL	Sylvie	13/09/1955	MONTPELLIER	34	540 route de nimes		30320	POULX	non communiqué
11	POULX	délégué titulaire	M	BUSSON	Frédéric	26/12/1975	NIMES	30	65 impasse bella cecilia		30320	POULX	non communiqué
12	POULX	délégué titulaire	MME	AUDIBERT	Valérie	22/07/1964	AVIGNON	84	90 rue des amaris		30320	POULX	non communiqué
13	POULX	délégué titulaire	M	VIVRET	Gilbert	22/02/1955	MAJAFRETZ	1	316 rue des chènes		30320	POULX	Retraité
14	POULX	délégué titulaire	MME	DONATINI	Mariole	06/12/1975	NIMES	30	509 rue des chènes		30320	POULX	non communiqué
15	POULX	délégué titulaire	M	LEFORT	Eric	06/12/1962	VILLENEUVE ST GEORGES	94	146 rue de la brise		30320	POULX	non communiqué
16	POULX	délégué suppléant	M	ROMERO	Alain	03/03/1976	NIMES	30	709 rue des amandiers		30320	POULX	non communiqué
17	POULX	délégué suppléant	MME	STRUBEL	Denise	22/11/1949	HAGUENAU	67	264 rue de la république		30320	POULX	Retraité
18	POULX	délégué suppléant	M	JOUBAUX	Laurent	20/04/1969	MONTAUBAN	82	430 avenue des ifs		30320	POULX	non communiqué
19	POULX	délégué suppléant	MME	LAUTIER	Lisbeth	06/08/1960	NIMES	30	764 rue des piesles		30320	POULX	non communiqué
20	POULX	délégué suppléant	MME	LANGÉ	Ingrid	30/03/1973	TOURS	37	Route de la baume	Résidence bella vista villa 22	30320	POULX	non communiqué

DELIBERATIONS

(SÉANCE DU 16 JUILLET 2020)



DÉLIBÉRATION N°2020/07/16/01 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 02

NOMBRE DE PROCURATIONS : 04

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 9 Juillet 2020

L’an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procuration : VAN TIEGHEM Philippe à MEINEL Sylvie, FERRER Jean-René à SAUGUES Joël, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert, DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

Il convient de désigner pour la mandature les représentants au sein des différents organismes extérieurs à savoir :

Syndicat Mixte d’Électricité du Gard

Titulaires	Suppléants
Christian POUSSIN	Philippe VANTHIEGEM
Christian GUIHERMET	Jean-Luc DARY

Syndicat Mixte des Gorges du Gardon

Titulaires	Suppléants
Patrice QUITTARD	Sylvie COMPEYRON
Joël SAUGUES	Armand STRUBEL

SIVU du Massif du Gardon

Titulaires	Suppléants
Eve MALLIER	Laurent JOUBINAUX
Gilbert VIVIET	Lisbeth LAUTIER

Commission d’attribution des logements et d’examen de l’occupation des logements de la SEMIGA

Titulaire
Denise STRUBEL



Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le **20 JUL. 2020**
ID : 030-213002066-20200720-0116072020-DE

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (durée de 3 ans)

Correspondant

Joël SAUGUES

Comité National d'Action Sociale

Collège des élus

Sylvie COMPEYRON

Collège du personnel

Catherine PATRIS

Conseil d'école élémentaire (outre le Maire ou son représentant)

Titulaire

Angélique BRAGUIER

Conseil d'école maternelle (outre le Maire ou son représentant)

Titulaire

Angélique BRAGUIER

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis lors du pré-conseil du 7 Juillet 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE DÉSIGNER les représentants de la commune dans les organismes extérieurs.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





DÉLIBÉRATION N°2020/07/16/02 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 02

NOMBRE DE PROCURATIONS : 04

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 9 Juillet 2020

L’an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procuration : VAN TIEGHEM Philippe à MEINEL Sylvie, FERRER Jean-René à SAUGUES Joël, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert, DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS AU CCAS

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

Il convient de désigner 6 membres au sein du centre communal d’action sociale (CCAS). Le septième et dernier membre sera nommé sur proposition de l’union départementale des associations familiales. La composition est la suivante :

Claudie MILLETTO
Marie-Claire MINGOIA
Sophie DEBANNE
André JAMOT
Christian DIGNE
Céline LATTIER
Anne-Marie LACAUSTE

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l’action sociale et des familles,
Considérant l’avis lors du pré-conseil du 7 Juillet 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE DÉSIGNER les membres extérieurs du CCAS de la commune.



Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le **20 JUL. 2020**
ID : 030-213002066-20200720-0216072020-DE

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





DÉLIBÉRATION N°2020/07/16/03 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 02

NOMBRE DE PROCURATIONS : 04

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 9 Juillet 2020

L’an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procuration : VAN TIEGHEM Philippe à MEINEL Sylvie, FERRER Jean-René à SAUGUES Joël, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert, DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS DE LA CCID

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

Il convient de désigner 32 membres au sein de la commission communale des impôts directs. Le Directeur Général des Finances Publiques nommera 8 titulaires et 8 suppléants âgés de plus de 25 ans, jouissant de leurs droits civils et être inscrits aux rôles des impositions directes, dont un habitant hors de la commune :

1	Jacques MILLETTO
2	Guy TOLLOT
3	Francis BOISSIN
4	Yvan MOURIER
5	Robert FONTANA
6	Gilbert VIVIET
7	Ingrid LANGE
8	Nho GALLOIS
9	Sylvie COMPEYRON
10	Philippe VANTIEGHEM
11	Robert PRADEILLES
12	Pierre FAUVEL
13	Bruno GAUTHIER
14	Jean-Luc DARY
15	Laurence CARSALADE
16	Jean-René FERRER
17	Henri LUC



Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le 20 JUIL. 2020

ID : 030-213002066-20200720-0316072020-DE

18	Augustin COLLADO
19	André JAMOT
20	Didier MAX
21	Jacques OUSTRIC
22	Bernard GUERMONPREZ
23	Cyrille JIBRANE
24	Jérémy NEVILLE
25	Jean-Pierre VAILLANT
26	Frédéric BUISSON
27	Serge MOURIER
28	Thierry COMPEYRON
29	Joël SAUGUES
30	Mathieu FERNEZ
31	Jean-Charles ROUX
32	Christian DIGNE

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,
Considérant l'avis lors du pré-conseil du 7 Juillet 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER** les membres extérieurs de la CCID de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITARD





DÉLIBÉRATION N°2020/07/16/04 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 02

NOMBRE DE PROCURATIONS : 04

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 9 Juillet 2020

L’an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procuration : VAN TIEGHEM Philippe à MEINEL Sylvie, FERRER Jean-René à SAUGUES Joël, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert, DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS MAISON EN PARTAGE

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

La maison en partage devrait être mise en service au cours du dernier trimestre 2020. La maîtrise d’ouvrage est assurée par un toit pour tous et l’association Présence 30 affectera une animatrice. La commune, pour sa part, mettra à disposition du mobilier et de l’électroménager.

Les partenaires institutionnels peuvent accompagner les porteurs de projet de la manière suivante :

Salaires et charges de l’animatrice (en année pleine. Montant proratisé pour 2020)

Financeurs	Coût	%
Locataires	7 500€	50
Département du Gard	7 500€	50
Total	15 000€	100



Mobilier et électroménager de la salle commune

Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le **20 JUL. 2020**
ID : 030-213002066-20200720-0416072020-DE

Financeurs	Coût HT	%
Commune	13 176.43€	50
Carsat du GARD	13 176.43€	50
Total	26 352.86€	100

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis lors du pré-conseil du 7 Juillet 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** les partenaires institutionnels,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITIARD





Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le 20 JUL. 2020

ID : 030-213002066-20200720-0516072020-DE

DÉLIBÉRATION N°2020/07/16/05 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 02

NOMBRE DE PROCURATIONS : 04

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 9 Juillet 2020

L’an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procuration : VAN TIEGHEM Philippe à MEINEL Sylvie, FERRER Jean-René à SAUGUES Joël, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert, DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC)-CRÉATION TERRAIN DE FOOTBALL ET VESTIAIRES

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

La société publique locale AGATE, dont la commune de Poulx est actionnaire, a, dans le cadre d’un mandat exercé pour le compte de la collectivité, mené le projet de création d’un terrain de football et de vestiaires.

Ainsi, la SPL doit annuellement rendre compte de l’activité sur l’année écoulée.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N°85-704 du 12 Juillet 1985,
Considérant l’avis lors du pré-conseil du 7 Juillet 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’ADOPTER** le CRAC 2019 relatif à la création du terrain de football et des vestiaires.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l’exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l’unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





DÉLIBÉRATION N°2020/07/16/06 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 02

NOMBRE DE PROCURATIONS : 04

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 9 Juillet 2020

L’an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procuration : VAN TIEGHEM Philippe à MEINEL Sylvie, FERRER Jean-René à SAUGUES Joël, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert, DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIVE À LA SECONDE TRANCHE DE TRAVAUX SUR LA RD135

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSIN

EXPOSÉ

Il s’agit d’actualiser la délibération n° 5 du 29 décembre 2018. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses

Désignation	Coût HT	%
Études	47 000€	6.27
Travaux	703 000€	93.73
Total	750 000€	100

Recettes

Désignation	Coût HT	%
Commune de Poulx	155 000€	20.67
Nîmes Métropole	155 000€	20.67
Conseil Départemental 30	300 000€	40.00
État	140 000€	18.66
Total	750 000€	100



Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le **20 JUL. 2020**

ID : 030-213002066-20200720-0616072020-DE

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis lors du pré-conseil du 7 Juillet 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** les partenaires institutionnels,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





DÉLIBÉRATION N°2020/07/16/07 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 02

NOMBRE DE PROCURATIONS : 04

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 9 Juillet 2020

L’an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procuration : VAN TIEGHEM Philippe à MEINEL Sylvie, FERRER Jean-René à SAUGUES Joël, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert, DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIVE À LA RÉHABILITATION DE L’ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA RD135

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSIN

EXPOSÉ

Le réseau existant doit être amélioré pour des raisons environnementales, économiques, esthétiques. Une valorisation des passages piétons est envisagée enfin de les sécuriser.

Dépenses

Désignation	Coût HT	%
Travaux de réhabilitation	80 572.20€	66.33
Mise en valeur	40 892.60€	33.67
Total	121 464.80€	100

Recettes

Désignation	Coût HT	%
Commune de Poulx	36 439.44€	30
SMEG 30	85 025.36€	70
Total	121 464.80€	100

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l’avis lors du pré-conseil du 7 Juillet 2020,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le **20 JUL. 2020**
ID : 030-213002066-20200720-0716072020-DE

Il est proposé au conseil municipal :

- DE SOLLICITER le SMEG 30,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





DÉLIBÉRATION N°2020/07/16/08 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 02

NOMBRE DE PROCURATIONS : 04

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 9 Juillet 2020

L’an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procuration : VAN TIEGHEM Philippe à MEINEL Sylvie, FERRER Jean-René à SAUGUES Joël, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert, DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : RÉTRACTATION DE L’OFFRE D’ACHAT DE LA PARCELLE AE 246

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

EXPOSÉ

Dans une correspondance adressée au Maire le 3 juin dernier, Monsieur Jean ALTIER indique vouloir renoncer à l’acquisition de la parcelle AE 246 pour des difficultés rencontrées dans l’obtention du permis de construire.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°8 du conseil municipal de Poulx du 19 juillet 2018,
Vu la correspondance de Monsieur Jean ALTIER,
Considérant l’avis lors du pré-conseil du 7 Juillet 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération N°8 du conseil municipal de Poulx du 19 juillet 2018,
- **DE PRENDRE ACTE** du souhait de Monsieur Jean ALTIER de renoncer à l’achat de la parcelle AE 246,
- **D’INDIQUER** que la commune est favorable à la restitution des 750€ de retenue de garantie à Monsieur Jean ALTIER,
- **D’AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le **20 JUL. 2020**
ID : 030-213002066-20200720-0816072020-DE

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





DÉLIBÉRATION N°2020/07/16/09 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 02

NOMBRE DE PROCURATIONS : 04

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 9 Juillet 2020

L’an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procuration : VAN TIEGHEM Philippe à MEINEL Sylvie, FERRER Jean-René à SAUGUES Joël, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert, DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : CESSION DE TERRAINS

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

EXPOSÉ

Deux tiers ont sollicité la commune afin d’acquérir la parcelle détaillée ci-dessous :

Tiers	Parcelle	Contenance	Prix
Arthur VERNIER & Élisabeth CHAUDANSON	Lot 15 les lagunes	670 m2	150 000€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l’avis de France Domaine,
Vu le courrier des intéressés,
Considérant l’avis lors du pré-conseil du 7 Juillet 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’ACCEPTER** les offres des tiers nommés,
- **DE PRÉCISER** que les frais notariés sont à la charge des acheteurs,
- **D’AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le **20 JUL. 2020**
ID : 030-213002066-20200720-0916072020-DE

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUINTARD





Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le **20 JUIL. 2020**

ID : 030-213002066-20200720-1016072020-DE

DÉLIBÉRATION N°2020/07/16/10 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 02

NOMBRE DE PROCURATIONS : 04

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 9 Juillet 2020

L’an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procuration : VAN TIEGHEM Philippe à MEINEL Sylvie, FERRER Jean-René à SAUGUES Joël, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert, DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC)-CONSTRUCTION D’UNE MEDIATHÈQUE ET D’UNE SALLE SOCIOCULTURELLE

RAPPORTEUR : Monsieur GUIHERMET

EXPOSÉ

La société publique locale AGATE, dont la commune de Poulx est actionnaire, a, dans le cadre d’un mandat été mandatée pour le compte de la collectivité, afin de piloter le projet de création d’une médiathèque et d’une salle socio-culturelle.

Ainsi, la SPL doit annuellement rendre compte de l’activité sur l’année écoulée.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N°85-704 du 12 Juillet 1985,
Considérant l’avis lors du pré-conseil du 7 Juillet 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’ADOPTER** le CRAC 2019 relatif à la construction d’une médiathèque et d’une salle socioculturelle.



Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le **20 JUL. 2020**

ID : 030-213002066-20200720-1016072020-DE

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





DÉLIBÉRATION N°2020/07/16/11 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 02

NOMBRE DE PROCURATIONS : 04

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 9 Juillet 2020

L’an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procuration : VAN TIEGHEM Philippe à MEINEL Sylvie, FERRER Jean-René à SAUGUES Joël, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert, DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2020 M14 DE LA COMMUNE DE POULX

RAPPORTEUR : Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Le Budget Primitif 2020 de la commune s’établit de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLÉ</u>	<u>MONTANT</u>
011	Charges à caractère général	878 300.00€
012	Charges de personnel	1 750 000.00€
014	Atténuation de produits	47 360.00€
65	Autres charges	275 500.00€
66	Charges financières	122 800.00€
67	Charges exceptionnelles	5 500.00€
022	Dépenses imprévues	23 000.00€
023	Virement à la section d’investissement	78 000.00€
042	Opération d’ordre transfert	619 540.00€



Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT
013	Atténuation de charges	19 999.47€
70	Produits des services	405 500.00€
73	Impôts et Taxes	2 014 868.00€
74	Dotations et participations	541 517.00€
75	Autres produits de gestion	5 100.00€
76	Produits financiers	100.00€
77	Produits exceptionnels	407 284.00€
042	Opération d'ordre transfert	35 000.00€
002	Résultat reporté	370 631.53€

TOTAL BP 2020 FONCTIONNEMENT
3 800 000.00€

Dépenses d'investissement

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT
20-21-23	Opérations équipements	921 400.00€
16	Emprunts et dettes	266 000.00€
020	Dépenses imprévues	82 348.76€
040	Opération ordre transfert	35 000.00€
041	Opérations patrimoniales	123 100.00€
001	Solde d'exécution négatif	647 151.24€

Recettes d'investissement

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT
13	Subvention investissement	329 738.90€
10	Dotations, fonds divers	174 708.76€
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	749 912.34€
021	Virement de la section de fonctionnement	78 000.00€
040	Opération ordre transfert	619 540.00€
041	Opérations patrimoniales	123 100.00€

TOTAL BP 2020 INVESTISSEMENT
2 075 000.00€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le BP 2020 M14 de la commune annexé à la présente décision,
Considérant l'avis lors du pré-conseil du 7 Juillet 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le BP 2020 M14 de la commune.



Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le 20 JUL. 2020
ID : 030-213002066-20200720-1116072020-DE

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité moins 5 contre (VIVIET, PINTOR, BUNOZ, LEFORT, DONATINI) la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DECISIONS

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 08/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 8/09/20
ID : 030-213002066-20200908-00508092020-AU

DÉCISION N° 2020/005/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 7 septembre 2020 de Madame ZAMIT Anne-Marie domiciliée à Poulx 227, Rue de l'avenir, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une concession en terre perpétuelle d'une place (N°78) à compter du 7 septembre 2020, moyennant la somme de 425.00€.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le 8/09/20

Fait à POULX, le 7 septembre 2020
Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 08/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 8/09/20
ID : 030-213002066-20200908-00608092020-AU

DÉCISION N° 2020/006/DIV

Objet : Portant attribution du marché à procédure adaptée 2020-002 relatif au nettoyage et balayage mécanique de la voirie communale

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2020 autorisant le Maire à attribuer les marchés à procédure adaptée (MAPA),
Considérant le MAPA N° 2020-002 relatif au nettoyage et balayage mécanique de la voirie communale,
Considérant la procédure de mise en concurrence sans publicité,
Considérant la proposition de la société Océan pour un montant HT de 39 956.00€,

DÉCIDE :

Article 1 : Le MAPA N°2020-002 est attribué après analyse détaillée ci-dessous à l'entreprise Océan.

N° pli	Entreprise	Visite (/5)	Prix (/40)	Valeur (/55)	Total (/100)	Classement
1	Océan	5.00	40,00	55,00	100,00	1

Article 2 : La lettre de notification est envoyée ce jour au candidat lauréat.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Trésor public

Publié le 8/09/20

Fait à POULX, le 8 Septembre 2020
Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le 3108120

ID : 030-213002066-20200730-2020094-AR

DÉCISION N° 2020/013-URB

Objet : Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le Maire de POULX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du 25 mai 2020 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, des pouvoirs lui permettant d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,

DÉCIDE :

Article 1 :

Que la commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles énumérées dans le tableau annexé ci-joint.

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché en Mairie.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet du Gard

Publié le 30/07/2020

Fait à POULX, le 30/07/2020

Pour le Maire et par délégation
Joël SAUGUES
4ème Adjoint



DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Période du 03/07/2020 au 24/07/2020

Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

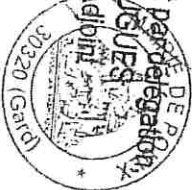
Affiché le

ID : 030-213002066-20200730-2020094-AR

rennes strales	Adresse	Superficie Emprise (m2)	Bâti/Non bâti	Nom - Prénom Propriétaire	Prix	Observations
146	604 rue du Zéphir	1250	Bâti	MERINDOL Hervé et AURY Anne, son épouse	369 000 €	
291	481 avenue des Fontaines	1824	Bâti	Mr et Mme CANONICA Jean-Claude	440 000 €	
295						
296						
274 AK 406	247 rue des Aires	490	Bâti	PEREZ Grégory	212 000 €	
AR 56	251 avenue des Fontaines	1250	Bâti	FOUQUE Clara	150 000 €	La moitié (½) indivise en pleine propriété
AK 299 AK 310	117 Impasse des Arbousiers	1713	Bâti	LECOMTE Claude-Amine	710 000 €	

Pour le Maire et par délégation

Joël SAUCQUES
4ème Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 08/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 08/09/2020
ID : 030-213002066-20200908-2028082020-AU

DÉCISION N° 2020/020-URB

Objet : Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le Maire de POULX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du 25 mai 2020 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, des pouvoirs lui permettant d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,

DÉCIDE :

Article 1 :

Que la commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles énumérées dans le tableau annexé ci-joint.

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché en Mairie.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet du Gard

Publié le 08/09/2020

Fait à POULX, le
Le Maire, 28/08/2020
Patrice QUITTARD



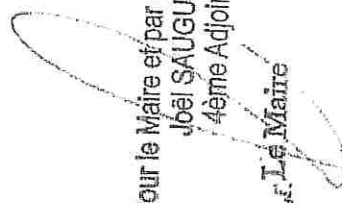
Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES
4ème Adjoint


DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Période du 30/07/2020 au 10/08/2020.

Références cadastrales	Adresse	Superficie Emprise (m2)	Bâti/Non bâti	Nom - Prénom Propriétaire	Prix	Observations
AM 426	24, Impasse des Bleuets POULX	405	Bâti	HAKOUN-DOCHE Clémentine	270 000 €	
AK405	205, Avenue de la République POULX	170	Bâti	FLORES Mickael	220 000 €	
AX 177	164, Impasse des Grèves POULX	60 m2 à prendre sur 382 m2	non bâti	NOTO Frédéric	3 000 €	+ moitié frais de géomètres
AT 239	55 C impasse des Mousserons POULX	1400	Bâti	ANDRE Nicolas et CHABANNE Séverine	280 000 €	
AV168	34, Rue du Vallon POULX	1364	Bâti	Monsieur et Madame VIAL Christian	356 000 €	
AL 282	30 Route de Nîmes POULX	715	Bâti	VEDRINE PROMOTION	300 000 €	

Envoyé en préfecture le 08/09/2020
 Reçu en préfecture le 08/09/2020
 Affiché le 08/09/2020
 ID : 030-213002066-20200908-2028082020-AU


 Pour le Maire et par délégation,
 Joël SAUGUES
 4ème Adjoint
 Le Maire


Patrice QUITTARD
 Le Maire
 Patrice QUITTARD